



**Mairie de l'Île Bouchard**

Arrêté de réglementation  
De la circulation et du stationnement  
« Fête de la commune »

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête de la musique et du feu de la Saint Jean le samedi 22 juin 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en bas du parking des Laveuses, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur le parking des laveuses, à l'Île Bouchard du samedi 22 juin 2023 à 08 heures au dimanche 25 juin 2023 à 14 heures. Cet emplacement sera réservé pour le déroulement du feu de la Saint Jean et la Fête de la Musique.

**Article 2**

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 3**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 13 juin 2024

Arrêté n° 2024-06-125	
PUBLIÉ LE	13/06/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,  
Nathalie VIGNEAU